



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 27 JUIL. 2018

TÉLÉDOC

139, RUE DE BERCY

75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

NOR CPAB1817262C

N° interne DF-IBLF-18-3339

A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS
LES RESPONSABLES DE LA FONCTION
FINANCIÈRE MINISTERIELLE ET
LES DIRECTEURS DES AFFAIRES FINANCIÈRES
ET LES RESPONSABLES DE PROGRAMME

Objet : Projet de loi de finances pour 2019 : Elaboration des projets annuels de performances

P.J : 11

Dans le prolongement des réunions de répartition, les travaux de rédaction des projets annuels de performances doivent être engagés sans délais. Cet exercice, qui répond aux exigences de bonne information du Parlement et de sincérité du budget de l'Etat, nécessite une mobilisation de l'ensemble des acteurs, des ministères comme de la direction du budget.

Ces documents sont très attendus par l'Assemblée nationale et le Sénat et leur qualité doit être une préoccupation constante. Ils doivent traduire la meilleure mise en perspective des moyens et des résultats attendus au regard des objectifs poursuivis par chaque politique publique.

Répondre à ces attentes passe par une plus grande concision des informations que vous donnerez dans l'ensemble des documents budgétaires, sans nuire à leur qualité.

J'attire votre attention sur le fait que comme l'an passé, **seule la partie « Présentation par mission » sera soumise à la validation politique par les cabinets.** Les autres éléments du projet annuel de performances devront être purement factuels et rejoindre la présentation standardisée.

Concernant **la comptabilité d'analyse des coûts des actions (CAC)**, dans le cadre des mesures de simplification engagées au titre de la transformation de l'action publique, le volet spécifique à la mise en œuvre de cette comptabilité est supprimé dans les projets annuels de performance. Selon les besoins, une mise en valeur de la comptabilité analytique intégrant, le cas échéant, une présentation de coûts pourra être reprise dans le volet Justification au premier euro (JPE).

La justification au premier euro (JPE) doit être précise et hiérarchisée. Un soin particulier doit être apporté à la lisibilité des informations, sans négliger les explications sur les enseignements tirés de l'exécution (issus des rapports annuels de performances). La JPE doit porter sur l'ensemble des crédits. Par ailleurs, vous accorderez une attention particulière aux crédits relevant du Grand Plan d'Investissement : les mentions inscrites dans les PAP seront reprises dans le jaune dédié.

Concernant le volet « **Performance** », vous voudrez bien vous référer à la circulaire 2PERF-17-3054 du 31 mars dernier et au Guide de la performance dans sa version actualisée pour les fiches 15 et 17. J'appelle votre attention sur le fait que la présentation stratégique du programme et le volet objectifs et indicateurs font désormais l'objet de deux lots distincts et de deux dates de livraison différentes. Cette distinction a pour objet d'accélérer la livraison des objectifs et indicateurs qui ne sont pas soumis au calendrier issu des conférences de répartition.

La partie « justification des prévisions et de la cible » doit être développée et améliorée afin d'expliquer clairement les leviers d'action qui permettront d'atteindre les objectifs fixés.

Toute évolution de la maquette sera clairement expliquée dans la partie « évolution de la maquette performance » prévue à cet effet.

S'agissant des **opérateurs**, la campagne de collecte de données permet aussi bien d'alimenter le volet opérateurs du PAP que le « jaune opérateurs » lui aussi annexé au projet de loi de finances. Le volet opérateur est allégé pour le PAP 2019 puisque les états financiers des opérateurs (budget initial 2018 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2018 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2018 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

En conséquence, la saisie dans farandole des états budgétaires relatifs aux budgets initiaux 2018 des opérateurs demeure impérative (cette saisie a pu être réalisée à l'occasion du RAP 2017) mais tout commentaire relatif à ces états financiers est supprimé. En contrepartie, une attention particulière devra être apportée aux commentaires relatifs aux financements de l'Etat et aux emplois des opérateurs, en cohérence avec l'objectif du document notamment destiné à éclairer les parlementaires sur les autorisations budgétaires soumises à leur vote. Par ailleurs, les éléments relatifs à la mise en œuvre par certains opérateurs des PIA seront également supprimés des volets opérateurs, afin de centrer l'information relative aux PIA dans le jaune dédié, également annexé au PLF.

Outre les exigences de qualité des documents, l'autre enjeu de la campagne de production des documents budgétaires est le respect du délai organique du **mardi 2 octobre** pour le dépôt et la distribution du projet de loi de finances et de l'ensemble de ses annexes mentionnées aux articles 50 et 51 de la LOLF.

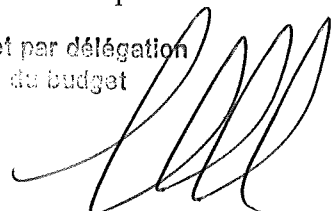
Il nécessite une implication forte de tous les services. Compte tenu des délais incompressibles de relecture et d'échanges avec la direction du budget, puis d'impression des documents, **les dates des livraisons figurant en annexe ont un caractère impératif**. Il vous est donc demandé de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que le calendrier fixé soit respecté. Le respect de ces délais ne saurait conduire vos services à transmettre à la direction du budget, tant pour les PAP que pour les « jaunes » budgétaires, des textes non finalisés.

En cas de non-respect de ces délais, les jetons feront l'objet d'une reprise d'office par la direction du budget, le lundi 10 septembre à 12 heures pour l'ensemble des lots.

Les annexes jointes à la présente circulaire précisent l'ensemble des travaux à effectuer et les changements apportés à la présentation des documents budgétaires.

Vos services pourront prendre contact avec leurs correspondants habituels de la direction du budget pour toute question.

Pour le Ministre et par délégation
La directrice du budget



Amélie VERDIER